

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 21 DEC. 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A347

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté du Pays d'Aix et le CPIE du Pays d'Aix pour la rénovation énergétique et des actions pour le climat et le développement durable

Le 17 décembre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMIEL Michel - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOUVE Mireille - LAFON Henri – LAGIER Robert – LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis - MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane – PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise - TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMEN Mireille donne pouvoir à RAMOND Bernard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - BALDO Edouard donne pouvoir à LENFANT Gaëlle - BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia - BERNARD Christine donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane donne pouvoir à BUCCI Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - DEVESA Brigitte donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe - ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à BOULAN Michel – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – FILIPPI Claude – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Richard MALLIÉ donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2015

Rapporteur : Roger MEÏ

Co-rapporteur : Richard MALLIE

Luc TALASSINOS

Arnaud MERCIER

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Environnement

Objet : Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté du Pays d'Aix et le CPIE du Pays d'Aix pour la rénovation Energétique et des actions pour le Climat et le Développement Durable

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Ce rapport propose l'adoption d'une convention triennale entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Atelier de l'Environnement, CPIE du Pays d'Aix, pour la mise en œuvre d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement durable sur le territoire du Pays d'Aix. Plus précisément il s'agit d'animer les Espaces Info Energies, de proposer un service de Conseil en Energie Partagé auprès des communes, de développer une plateforme de la rénovation « éco-rénovez en Pays d'Aix », et de conduire l'opération « commerces engagés »

Exposé des motifs :

Par délibération n°2015_B056, la CPA accorde une subvention au CPIE du Pays d'Aix et adopte une convention annuelle pour des actions dans le domaine de l'énergie, pour le Climat et le Développement Durable. Cette délibération propose d'annuler et remplacer la convention annuelle, par une convention pluriannuelle 2015, 2016 et 2017.

Par ailleurs, dans le cadre de la délibération n° 2015_B271, la CPA soutient la création de la « Maison de l'Énergie, du Climat et de l'Habitat », Agence Locale de l'Énergie et du Climat, créée par le CPIE du Pays d'Aix par la mutualisation des activités énergie de l'Association Ecopolénergie et du CPIE, pour répondre au contexte local et aux enjeux en matière d'énergie du territoire. C'est pourquoi, la convention pluriannuelle est proposée avec la seule association CPIE qui sera, début 2016 subrogée dans les droits de l'Association Ecopolénergie.

Les associations CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) du Pays d'Aix et Ecopolénergie travaillent déjà depuis plusieurs années en coopération avec la Communauté du Pays d'Aix dans le domaine de l'énergie, notamment parce qu'elles sont chacune porteuse d'un Espace Info Énergie, de postes d'Économies de Flux, et pré-instructrices des aides de la CPA pour la rénovation énergétique, et porteuse des données sur l'observatoire du bruit auprès des citoyens.

Leur présence aux côtés de la Communauté du Pays d'Aix prend encore plus d'importance avec l'adoption du plan climat et de son objectif de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble du territoire à l'horizon 2020, dont la rénovation énergétique des logements est une des actions prioritaires, renforcée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. L'action de ces associations, tant auprès des particuliers que des communes, s'affirme comme un relais essentiel des engagements du territoire du Pays d'Aix.

Le projet présenté par le CPIE du Pays d'Aix, propose un programme d'actions décliné en 5 missions qui répondent à un intérêt local, en faveur de la politique de développement durable et d'atténuation de l'effet de serre affirmée par la Communauté du Pays d'Aix dans sa Charte vers un Développement Durable et dans son Plan Climat Énergie Territorial.

Les missions que le CPIE se propose de poursuivre :

- **L'animation d'Espaces Info Énergie**, service destiné à la sensibilisation du grand public pour la rénovation énergétique des logements, à l'utilisation des énergies renouvelables et aux économies d'énergie.
Ce service partenarial est également soutenu par le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME ;
- **La mise en œuvre d'un service de Conseil en Énergie Partagé auprès des communes, appuyé sur plusieurs postes d'Économies de Flux**,
Cette action permet de réaliser dans les communes du Pays d'Aix des opérations de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, ainsi que le changement des comportements vis-à-vis de ces deux ressources dans les communes. Elle est conduite par des économies de flux, portés par

l'Association. Cette mission est déployée à ce jour dans 12 communes du Pays d'Aix.

Ce service partenarial est également soutenu par la Région Provence – Alpes - Côtes d'Azur et l'ADEME pour les contrats en cours.

- **Le développement de la « Maison de l'Energie, du Climat, et de l'Habitat »,** porteuse de la plateforme de la rénovation « éco-rénovez en Pays d'Aix » initiée et pilotée par le Pays d'Aix, destinée à soutenir les particuliers dans leur projets de rénovation des logements privés.
- **Le relais et le partage des données issues de l'observatoire du bruit auprès des citoyens,**
Dans le cadre de la mise place de l'observatoire du bruit, le CPIE anime et sensibilise un réseau de « sentinelles du bruit ».
- **L'opération « commerces engagés »,**
Les commerces de proximité sont une cible privilégiée pour engager des actions spécifiques notamment en matière de gestion des déchets, d'énergie, d'utilisation de produits locaux, circuits courts ... Pour animer le dispositif, la CPA s'est appuyée sur l'association Ecoscience Provence, qui a souhaité transférer l'animation de ce dispositif à une association locale à partir de 2016, le CPIE du pays d'Aix s'est positionné pour prendre en charge cette activité.

Le contenu précis de ces missions est détaillé dans la convention pluriannuelle jointe à cette délibération.

La convention entrera en vigueur à la date de sa notification, après signature des deux parties, elle est conclue pour les années 2015, 2016, et 2017.

Pour les années 2016 et 2017, le Pays d'Aix s'efforcera de maintenir son financement au minimum au montant de 2015 qui s'élève pour l'ensemble des missions précitées à 233 644 €, et de l'adapter aux missions de l'Association sous réserve de la disponibilité des crédits au budget de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire. Pendant cette même période, compte tenu de la mutualisation des actions énergie des deux associations dans la Maison de l'énergie, du climat et de l'habitat, le Pays d'Aix conclue une convention avec le CPIE du Pays d'Aix qui récupérera les moyens et personnels de l'Association Ecopolénergie.

Le Pays d'Aix, exercera un suivi de cette convention au travers de comités techniques semestriels par missions. Concernant la "plateforme de la rénovation éco-rénovez en pays d'Aix", un comité de pilotage spécifique sera mis en place.

Le contrôle et l'évaluation du respect des engagements et objectifs de l'association de la convention sera exercé par le Pays d'Aix, tel qu'inscrit dans l'article 11.

En annexes à ce rapport, est proposée la convention triennale d'objectifs qui détaille les missions qui seront conduites par l'association CPIE du Pays d'Aix. Une délibération précisant les objectifs à atteindre, le programme d'actions, les modalités de financement, l'évaluation, et les bilans d'activités sera proposée pour chacun des exercices budgétaires.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n°2013_A052 du Conseil communautaire du 28 mars 2013 relative à l'adoption du Plan Climat ;

VU la délibération n°2015_B056 du Bureau communautaire du 29 janvier 2015 relative à l'attribution d'une subvention au CPIE du Pays d'Aix et à Ecopolénergie pour les Espaces Info Energie et le Conseil en Energie Partagée ;

VU la délibération n°2015_B158 du Bureau communautaire du 9 avril 2015 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Ecoscience Provence pour son projet « commerces engagés » sur 4 communes de la CPA ;

VU la délibération n°2015_B271 du Bureau communautaire du 11 juin 2015 relative au transfert des activités de l'association Ecopolénergie au CPIE du pays d'Aix pour la création d'un service mutualisé : La Maison de l'Energie, du Climat et de l'Habitat ;

VU la délibération n°2015_B250 du Bureau communautaire du 11 juin 2015 relative aux attributions de subventions aux associations dans le cadre de la programmation du contrat de ville communautaire ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable et Gestion des Déchets en date du 9 novembre 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la convention d'objectif 2015 entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix adoptée par la délibération n°2015_B056 ;

- **ADOPTER** les termes de la convention d'objectifs triennale à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs susvisée et toutes les pièces relatives à ce dossier ;

DELIBERATION 2015

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2015 , 2016, 2017

ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

ET L'ASSOCIATION L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT - CPIE DU PAYS D'AIX

Convention ENTRE :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, dont le siège est sis à l'Hôtel Boadès, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après dénommée « **CPA** ».

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération n°2009-B194 du Bureau Communautaire du 12 juin 2009, et agissant en vertu de la délibération N° 2015-A du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015, désignée sou le terme « le Pays d'Aix »,
d' une part,

ET

L'Atelier de l'Environnement du Pays d'Aix - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ; Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est situé au domaine du Grand Saint Jean 4 855 chemin du Grand Saint Jean- 13540 PUYRICARD, ci-après désignée par les termes "**L'association**" ou "**le CPIE du Pays d'Aix**".

Représentée par **Monsieur Hervé DOMENACH**

Agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association,
d'autre part,

PREAMBULE

Cette convention annule et remplace la convention approuvée par la délibération n°2015_B056, concernant l'attribution de subvention de l'année 2015 au CPIE du Pays d'Aix. Par ailleurs, par délibération n° 2015_B271, la CPA soutien la création de la « Maison de l'Energie, du Climat et de l'Habitat », Agence Locale de l'Energie et du Climat, créée par le CPIE du Pays d'Aix par la mutualisation des activités énergie de l'Association Ecopolénergie et du CPIE du Pays d'Aix, pour répondre au contexte local et aux enjeux en matière d'énergie du territoire.

En adoptant son Plan Climat Énergie Territorial (délibération 2012_A232 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012), la Communauté du Pays d'Aix exprime son ambition de poursuivre son engagement dans la maîtrise de l'énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables et la modification des comportements en faveur des économies d'énergies.

Le projet présenté par le CPIE du Pays d'Aix, propose un programme d'actions décliné en 5 missions qui répondent à un intérêt local, en faveur de la politique de développement durable et de lutte contre le changement climatique affirmée par la CPA dans sa Charte vers un développement durable et dans son Plan Climat Energie Territorial.

Considérant que dans son article 10, la loi n°2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribuent une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

C'est dans ce cadre que la Communauté du Pays d'Aix a décidé de répondre favorablement, par la délibération n° 2015-xxx du 17 décembre 2015, à la sollicitation du CPIE du Pays d'Aix qui propose de poursuivre les missions suivantes:

- **L'animation d'Espaces Info Energie / Point Rénovation Info Service (PRIS)** service destiné à la sensibilisation du grand public pour la rénovation énergétique des logements privés du Pays d'Aix, à l'utilisation des énergies renouvelables et aux économies d'énergie.
Ce service partenarial est également soutenu par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME, le Département des Bouches-du-Rhône
- **La mise en œuvre d'un service de Conseil en Energie Partagé, appuyé sur plusieurs postes d'Economes de Flux**
Cette action permet d'engager dans les communes du Pays d'Aix, des opérations de gestion de l'énergie et de l'eau, de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, d'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau ainsi que le changement des comportements vis-à-vis de l'énergie et de l'eau dans les communes. Elle est conduite par des économes de flux, portés par l'Association.
Cet outil partenarial est également soutenu par la Région Provence - Alpes - Côtes d'Azur et l'ADEME pour les contrats en cours.

- **Le développement de la « Maison de l'Energie, du Climat, et de l'Habitat »** porteuse de la plateforme de la rénovation « éco-rénovez en Pays d'Aix » initiée et pilotée par le Pays d'Aix, destinée à soutenir les particuliers du Pays d'Aix dans leur projets de rénovation des logements privés.
- **Le relais et le partage des données issues de l'observatoire du bruit auprès des citoyens**
Dans le cadre de la mise place de l'observatoire du bruit, le CPIE du Pays d'Aix anime et sensibilise un réseau de « sentinelles du bruit ».
- **L'opération commerces engagés.**
Les commerces de proximité, sont une cible privilégiée pour engager des actions spécifiques notamment en matière de gestion des déchets, d'énergie, d'utilisation de produits locaux, circuits courts ... Pour animer le dispositif, la CPA s'est appuyée sur l'association varoise Ecoscience Provence. Cette animation sera transférée au CPIE du Pays d'Aix qui s'est positionné pour prendre en charge cette activité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le CPIE du Pays d'Aix s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser en cohérence avec les orientations de politiques publiques, les objectifs, projets et actions, qui représentent un intérêt local pour le Pays d'Aix.

La Communauté du Pays d'Aix, s'engage à soutenir l'action du CPIE techniquement par la définition d'une politique générale et sa connaissance du territoire et financièrement par le versement de subventions.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ASSOCIATION

Maison de l'Energie, du Climat et de l'Habitat

En décidant de créer la Maison de l'Energie, du Climat et de l'Habitat, le CPIE du Pays d'Aix soutenu par la Communauté du Pays d'Aix (délibération numéro 2015_B271) souhaite constituer une Agence Locale de l'Energie et du Climat pour les activités de son pôle énergie et disposer ainsi d'un appui des autres financeurs pour la réalisation de ses missions.

Les activités déployées seront les suivantes :

- regrouper, structurer et rendre visible et efficace le service pour le bénéficiaire,
- disposer d'un point d'entrée unique de proximité réunissant tous les services et acteurs à destination de l'habitat privé quelle que soient les catégories de publics,
- disposer de compétences renforcées et supplémentaires offrant un accompagnement optimisé tout au long des projets de rénovation,
- valoriser le recours aux aides locales et nationales,
- favoriser le développement qualitatif et quantitatif du marché des professionnels.

Ces missions sont constitutives de la *plateforme de la rénovation éco-rénovez en Pays d'Aix* , qui est pilotée par la Communauté du Pays d'Aix et animée par le CPIE du Pays d'Aix. Cette organisation est en accord avec l'article 22 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte : « [...] Ces plateformes sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. [...] Elles peuvent être notamment gérées par les

collectivités territoriales ou leurs groupements, les services territoriaux de l'Etat, les agences départementales d'information sur le logement, les agences locales de l'énergie et du climat, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les espaces info énergie ou les associations locales. [...]. »

La Maison de l'Énergie, du Climat et de l'Habitat, gèrera :

- un espace info énergie / PRIS
- le conseil en énergie partagé
- la plateforme de la rénovation « éco-rénovez en pays d'aix »
- accompagnement des habitants à la sobriété énergétique sur les logements réhabilités dans les quartiers en en politique de la ville

Le relais et partage des données issues de l'observatoire du bruit auprès des citoyens.

En 2015, le CPIE a poursuivi l'animation du réseau de « Sentinelles du Bruit » afin de caractériser la perception et l'évolution du bruit par les habitants, et une action de sensibilisation et d'information du grand public.

L'action a consisté à :

- Pérenniser le réseau de sentinelles et mobiliser le grand public pour augmenter le nombre de volontaires.
- Collecter, traiter et analyser les données sur la perception du bruit des sentinelles sur une année complète.
- Diffuser les résultats dans un bilan synthétique pour les élus (commission), les associations et le grand public (presse, web...).

Pour les années suivantes, le CPIE du Pays d'Aix participera et contribuera aux différents comités techniques de l'observatoire du bruit. Il poursuivra également son action d'information du public sur les actions de l'observatoire.

Le commerce engagé

Les commerces de proximité jouent un rôle fondamental dans la dynamique et l'animation d'une ville, d'un village. Le Plan Climat et la Charte vers un Développement Durable ont identifié les acteurs de ce secteur comme une cible particulière vers qui engager des actions spécifiques notamment en matière de gestion des déchets, d'énergie, d'utilisation de produits locaux etc.

Depuis 2014, 4 communes de la CPA se sont engagées dans un dispositif de sensibilisation de leurs commerçants au développement durable. 50 commerçants ont ainsi été labellisés pour leur bonnes pratiques sur les déchets, l'énergie, les achats locaux etc... .

Le CPIE du Pays d'Aix s'est positionné et s'est formé sur cette thématique, et a été soutenu dans cette proposition par le comité de pilotage, réuni en octobre 2015. Le CPIE du Pays d'Aix propose de poursuivre l'action selon plusieurs axes de travail :

- aider et suivre les actions envers le développement durable des commerçants engagés ;
- élargir vers de nouvelles communes ;
- améliorer la communication et la valorisation du dispositif ;
- définir des indicateurs de résultats ;
- rechercher des financements complémentaires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions telles que définies à l'article 2.

Par ailleurs, le CPIE du Pays d'Aix s'engage à utiliser les outils, logiciels et autres matériels mis à sa disposition par le Pays d'Aix, dans l'intérêt des communes et de l'établissement et de réaliser et diffuser les bilans de son action.

Enfin, à informer le Pays d'Aix de toutes difficultés qui seraient de nature à modifier la mise en œuvre des missions.

Pour la bonne exécution de ces missions, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à :

- Diffuser toutes informations utiles à la réalisation du programme
- Participer aux comités de pilotage et techniques mis en place dans le cadre de cette convention et des actions particulières
- Informer de toute modification des orientations qui pourraient avoir une incidence sur les actions
- Verser une subvention dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Cette convention d'objectifs fera l'objet chaque année d'un programme d'actions comportant, des objectifs quantitatifs et qualitatifs, un calendrier, et des éléments d'évaluation.

ARTICLE 4 : DURÉE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs entre en vigueur à la date de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années 2015 - 2016 - 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Elle détermine l'ensemble des relations entre le CPIE du Pays d'Aix et le Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

En contrepartie des engagements contenus dans la présente convention et sous la condition du respect de ceux-ci, le Pays d'Aix apportera une contribution financière au CPIE du Pays d'Aix qui fera l'objet d'une Délibération.

En 2015, les missions étaient exercées par les associations, ont été soldées suite à la présentation de leurs rapports d'activité.

Pour les années 2016 et 2017, compte tenu de la mutualisation des actions énergie des deux associations dans la Maison de l'énergie, du climat et de l'habitat, le Pays d'Aix conventionne avec le CPIE du Pays d'Aix. Dans la période transitoire de début 2016, le coordinateur du projet, le CPIE du Pays d'Aix, conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, recevra la totalité de la subvention qu'il pourra reverser à l'Association Ecopolénergie en application du plan de financement et du budget engagé par celle ci dans la réalisation des missions.

Pour 2015, les subvention accordées aux associations se sont élevées à 233 644 €. Pour les années 2016 et 2017, le Pays d'Aix s'efforcera de maintenir son financement au minimum au montant de 2015, et de l'adapter aux missions nouvelles du CPIE du Pays d'Aix, le montant des subventions pourrait s'élever à 247 644 €, sous réserve de la disponibilité des crédits au budget

de l'exercice concerné et du respect des règles de l'annualité budgétaire. Le CPIE du Pays d'Aix déposera une demande de subvention selon la procédure définie.

Cette subvention sera créditée au compte du CPIE du Pays d'Aix selon les procédures comptables en vigueur. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention d'objectifs, entraînera l'annulation ou le remboursement de la somme accordée.

ARTICLE 6 : MODALITÉ DE SUIVI DE LA CONVENTION D'EXÉCUTION ET DES ACTIONS

Le programme d'actions, les bilans d'activité et les plans de financement, sont élaborés dans le cadre de comités techniques semestriels auxquels participeront les instances du Pays d'Aix. Concernant chacune des opérations la plateforme "éco-rénovez en Pays d'Aix" et le « Commerce engagé », un comité de pilotage spécifique est institué et présidé par un représentant du Pays d'Aix, il donne les orientations, dresse le bilan des opérations et fixes les nouvelles priorités.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS DE L'ASSOCIATION

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité du CPIE du Pays d'Aix et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable du Pays d'Aix.

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- A souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'Association assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

ARTICLE 8 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Communauté du Pays d'Aix a procédé au règlement total des subventions pour 2015.

Pour les exercices futurs, 2016 et 2017, la règle de l'annualité budgétaire conduira le Pays d'Aix à délibérer chaque année.

Le versement de la subvention s'effectue selon les modalités suivantes :

- Un **acompte de 70%** sera versé après signature de la convention par les deux parties ;
- le **solde de 30%** sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier de l'Association).

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire du Pays d'Aix.

Le Pays d'Aix se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, ainsi que le compte de résultat de l'association devront être fourni au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte de l'Association communiquée lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 9 : AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord préalable écrit du Pays d'Aix, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les deux partenaires s'engagent à faire mention de la participation de l'autre partenaire dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par la Direction de la Communication du Pays d'Aix en relation avec les Services du Pays d'Aix concernés et le CPIE du Pays d'Aix.

ARTICLE 11 : CONTRÔLE, SUIVI ET EVALUATION

11.1 Statuts

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à fournir au Pays d'Aix, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

11.2 Compte de résultat -bilan

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à transmettre au Pays d'Aix, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'Association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé par l'Association.

11.3 Contrôle

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

11.4 Le suivi

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

Le Pays d'Aix pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

11.5 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par le CPIE du Pays d'Aix auquel le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé par le Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

ARTICLE 12 : AUTRES DISPOSITIONS

Le CPIE du Pays d'Aix s'engage à faire connaître au Pays d'Aix toute aide financière qu'il aura sollicitée ou reçue de la part d'autres partenaires dans le cadre de ce programme d'actions.

ARTICLE 13 : SANCTION ET RÉSILIATION

13.1 Sanction

En cas de non exécution de la mission, de retard significatif ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit du Pays d'Aix, le Pays d'Aix peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

13.2 Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des subventions perçues au prorata des dépenses non réalisées par l'Association.

ARTICLE 13 : AVENANT

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution, de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

Fait à Aix-en-Provence, le.....

En 4 exemplaires originaux,

**Pour l'Association
Le Président**

**Pour la Communauté du Pays d'Aix
Le Président**

Hervé DOMENACH

Maryse JOISSAINS MASINI

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Communauté du Pays d'Aix et le CPIE du Pays d'Aix pour la rénovation énergétique et des actions pour le climat et le développement durable

Inscrits	92
Votants	86
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour	86
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



17 DEC. 2015